

Ville de Bourg-la-Reine

Centre Communal d'Action Sociale

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 2 février 2023

Rapport d'Orientations budgétaires (R.O.B)

L'article 107 de la loi NOTRE ([loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République](#) – article L2312-1 du CGCT) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseiller municipaux.

L'article susvisé s'applique également aux CCAS puisqu'il précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un rapport (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les dix semaines précédant le vote du budget.

Le R.O.B. doit permettre :

- d'apprécier le contexte dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire,
- d'informer le Conseil d'Administration sur l'évolution de la situation financière de l'établissement,
- de discuter de l'orientation budgétaire préfigurant les priorités qui seront ensuite traduites dans le budget primitif.

Le D.O.B. ne dispose d'aucun caractère décisionnaire, bien qu'une délibération au Conseil d'Administration prenne acte de sa tenue.

1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Préalablement à ce débat, il convient de rappeler que la préparation du budget 2023 s'inscrit dans un contexte économique et financier particulièrement contraint pour la Ville, qui est le principal financeur du CCAS, avec notamment :

- la baisse continue des dotations de fonctionnement de l'État,
- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui impacte à la baisse les recettes fiscales perçues par la Ville,
- l'augmentation de la masse salariale suite au relèvement du point d'indice et les mesures catégorielles décidées par le gouvernement pour faire face à l'inflation,

- une inflation sur les prix de l'énergie, les matières premières et une hausse importante des taux d'intérêts qui pèsent non seulement sur le budget des collectivités mais également des entreprises et des ménages.

A cela s'ajoute un contexte sanitaire et social dégradé, marqué par :

- une réduction de l'offre de soins sur la commune avec le départ de plusieurs médecins et la grève entamée par les médecins généralistes depuis le mois de décembre 2022 afin d'alerter sur leurs conditions de travail,
- un contexte épidémiologique sévère marqué par la reprise de l'épidémie du Covid (9ème vague), l'émergence d'une grippe saisonnière et de bronchiolite plus sévères qui provoquent de fortes tensions dans les hôpitaux et les pharmacies et dégradent la prise en charge des patients,
- un accroissement des inégalités sociales fortement accrues du fait de la crise sanitaire.

2. LE CONTEXTE LOCAL

Le contexte local est marqué par :

- une baisse des dépenses de fonctionnement du CCAS suite au transfert du restaurant « La Vallée » à l'Arpavie à partir du 1er mars 2022.
- le maintien de la subvention d'équilibre du CCAS au même niveau que 2022.
- le renforcement des équipes du CCAS avec le recrutement d'un référent santé, handicap et gérontologie ainsi qu'un travailleur social.
- l'adhésion à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) qui est une organisation territoriale composée notamment de professionnels de santé, d'établissements de santé et d'acteurs médico-sociaux et sociaux qui a pour objectif de répondre à la nécessité de structurer l'offre de soins de ville afin de faire face à l'évolution de la pratique de la médecine (téléconsultation, médecine ambulatoire), de la démographie médicale et de la croissance des maladies chroniques.

Dans un contexte économique, social et sanitaire toujours compliqué, le Pôle santé et solidarités dont dépend le CCAS a décidé de poursuivre sa politique d'intervention sociale, notamment en direction des publics les plus fragiles.

3. SITUATION FINANCIÈRE

Le budget du CCAS est indépendant de celui de la ville, car ayant une personnalité juridique distincte. Son financement est assuré, en grande partie, par la subvention octroyée par la Commune.

La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement comprend, en recette :

- la subvention d'équilibre octroyée par la commune,
- les produits des services publics : portage de repas à domicile, occupation des logements d'urgence,..

- Les subventions publiques : CAF, Département des Hauts-de-Seine, ...
Les dépenses de fonctionnement comportent :

- les charges de personnel,
- les charges à caractère général,
- les aides et subventions versées,
- les frais financiers,
- les écritures d'ordre budgétaires consacrées aux amortissements.

Le tableau ci-dessous fait état de l'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2020 et 2022

Intitulé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses	728 089,02 €	644 430,60 €	565 425,42 €

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement : on constate une baisse de 79 005 €, entre 2021 et 2022, due principalement au transfert du restaurant la VALLÉE à l'ARPAVIE, à partir du 1er mars 2022.

La section d'investissement :

La section d'investissement comprend en recette :

- les écritures d'ordre (les amortissements)
- Les dépenses d'investissement portent sur les acquisitions de matériels (mobilier, matériel informatique, entretien du patrimoine, ...) et les travaux (aménagement, mise en accessibilité ; ...)

Le tableau ci-dessous fait état de l'évolution des dépenses d'investissement entre 2020 et 2022

Intitulé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses	11 448,36 €	281,30 €	2 087,12 €

Véritable acteur de proximité, le CCAS assure la mise en œuvre de la politique sociale de la Ville de Bourg-la-Reine. A partir d'une volonté forte de la municipalité de soutenir les réginaburgiens les plus en difficultés, il propose un accompagnement et un soutien personnalisés.

Qu'il s'agisse d'accès aux droits, d'orientation, de secours exceptionnels ou encore de maintien de l'autonomie, l'équipe du CCAS met tout en œuvre pour apporter une réponse adaptée au public en demande.

De plus, en réponse à l'accroissement des inégalités sociales fortement accrues du fait de la crise sanitaire, et conformément à son rôle de coordonnateur de la solidarité, le C.C.A.S. doit être capable d'adapter sa réponse en faisant preuve d'innovation sociale dans de nouveaux projets tout en conservant une situation financière équilibrée.

Cette volonté se manifeste dans l'élaboration et le suivi du budget du CCAS.
Le tableau ci-dessous fait état de l'évolution du budget du CCAS entre 2020 et 2023.

Intitulé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023*
Recettes de Fonctionnement votées	232 393,45 €	309 291,65 €	259 709,67 €	175 300,00 €
Recettes d'investissement votées	18 900,00 €	21 713,29 €	20 473,94 €	9 151,00 €
Subvention d'équilibre Ville votée	431 018,00 €	325 343,00 €	325 343,00 €	361 373,70 €
Excédent fonctionnement N-1	61 296,87 €	102 782,24 €	128 729,99 €	89 756,06 €
Excédent investissement N-1	32 019,74 €	38 962,65 €	59 815,59 €	68 083,29 €
Total recettes	775 628,06 €	798 092,83 €	794 072,19 €	703 664,05 €

* budget en attente de vote

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement : On constate une diminution des prévisions de recettes entre 2022 et 2023, de 84 410 €, du fait notamment du transfert du restaurant la VALLÉE à l'ARPAVIE à partir du 1er mars 2022.

En ce qui concerne les recettes d'investissement : On constate une diminution des prévisions de recettes, entre 2022 et 2023, liées à la fin de l'amortissement de certains matériels.

En ce qui concerne la subvention d'équilibre versée par la Ville : on constate une augmentation de cette subvention de 36 031 €, entre 2022 et 2023, qui correspond à la subvention supplémentaire du département pour le recrutement du travailleur social.

L'excédent de fonctionnement diminue de 38 974 € entre 2022 et 2023 et celui de l'investissement augmente de 8 267,70 €.

➔ **Le budget primitif 2023 s'élèvera à 626 430,05 € en section de fonctionnement et 77 234 € en section d'investissement, soit un total de 703 664,05 €.**

➔ **La subvention d'équilibre versée par la Ville au CCAS, de 325 343 €, est identique à 2022**

4. PRINCIPALES ORIENTATIONS DU BUDGET 2023

La pauvreté, la perte d'autonomie et l'isolement continuent d'évoluer et de prendre de l'ampleur. Le CCAS en tant qu'acteur de l'action sociale se doit d'intensifier l'intervention auprès des publics en difficulté. Nous constatons l'arrivée d'un public nouveau avec des problématiques plus complexes à traiter nécessitant un besoin plus important d'accompagnement par nos agents.

A/ Amélioration de l'accueil et de l'accompagnement social des usagers et plus de proximité sur le territoire

Le CCAS a pu accueillir en 2022 plus de 1600 personnes, et souhaite s'engager en 2023 dans un **processus régulier d'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement social des usagers**. C'est pourquoi, il est essentiel de réorganiser progressivement ses actions et son fonctionnement.

Cela passe par le **recrutement d'un deuxième travailleur social** qui viendra renforcer l'équipe actuelle composée de 2 gestionnaires et d'une assistante sociale spécialisée dans l'accompagnement social lié au logement (ASLL).

Cela passe également par une **professionnalisation du pré-accueil physique et téléphonique** afin d'améliorer l'orientation des usagers. Il est également primordiale de mettre en œuvre un cercle commun de compétences et de **démarches régulières d'harmonisation des pratiques entre les agents du CCAS**. C'est aussi, le **développement de permanences sociales communales et partenariales visant à assurer la présence de proximité du CCAS au sein du quartier des Bas-Coquarts**. Le CCAS souhaite ainsi **développer la collaboration** avec les différents acteurs du territoire pour renforcer l'efficacité des prises en charge du public.

B / L'attribution des aides légales, éviter le non-recours aux droits

Le CCAS traite les demandes d'aides sociales légales notamment dans le cadre de la constitution des dossiers CSS (complémentaire santé solidaire), AME (aide médicale d'état), APA (aide personnalisée à l'autonomie), la part des obligations alimentaires, les placements en établissements.

AIDES LÉGALES	2021	2022
Aides sociales aide à domicile et hébergement	12	17
APA	21	34
PCH	6	11
CMI	97	91
AAH	17	33
Orientation professionnelle MDPH	3	10
RQTH	10	19
Cartes Améthyste/Navigo	553	528

Les orientations 2023 confirment les **modalités de financement par le Conseil départemental** de la mission d'instruction du dossier d'aide sociale et revisite en fonction des besoins le cadre de collaboration avec le département pour la mise en œuvre de l'obligation légale du CCAS .

Nous constatons également, une augmentation de l'instruction des dossiers d'aides légales, qui pour la majorité ne sont pas financées par le Conseil Départemental (carte améthyste, MDPH,...).

Il est important de mettre en place **une convention avec la CPAM** pour viser à accélérer l'ouverture des droits à une couverture santé pour les publics les plus fragiles. Cette convention permet aussi de signaler auprès des équipes sociales de la plateforme d'intervention départementale de la CPAM les publics en situation de **renoncement aux soins**.

Il est également envisagé de proposer des **permanences de travailleurs sociaux de la CRAMIF** au sein du CCAS et de la maison de quartier.

Il est également fondamental de travailler de concert avec la Maison France services pour lutter contre **la fracture numérique des publics les plus éloignés**.

C / La domiciliation

L'article 51 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, dispose que le CCAS a une obligation légale de domicilier les publics sans domicile fixe ou en situation de logement instable. Il permet à ces derniers de disposer d'une adresse afin de faire valoir leurs droits civiques et sociaux.

- En 2022, il y a eu 25 domiciliations
- En 2021, il y a eu 40 domiciliations

Dans le cadre des orientations 2023, le CCAS **s'impliquera dans le futur schéma départemental de la domiciliation**. Le CCAS **remettra à jour son règlement intérieur de la domiciliation**. Afin de formaliser les pratiques ainsi que les droits et devoirs des personnes domiciliées.

D / L'attribution des aides facultatives.

Ces aides sont prescrites soit directement par les référents administratifs gestionnaires soit par les référents sociaux en fonction du diagnostic des besoins des usagers. Le CCAS propose à titre d'exemple des cartes cadeaux pour les familles en difficultés, ou encore une allocation communale pour les personnes âgées.

Allocation communale pour les personnes âgées

	2021	2022
Nombre de bénéficiaires	91 dossiers dont 67 personnes seules et 12 couples	99 dossiers dont 87 accords soit 71 personnes seules et 16 couples bénéficiaires 12 rejets : conditions de ressources non remplies
Montant total alloué	23 685 €	34 901 €

Les aides aux familles

Année 2022

Barèmes	Familles	Enfants	Montants
Totaux Dossiers	112	278	
Totaux Accords	92	235	32 380 €

L'aide à la cantine

Le CCAS participe également aux frais de cantine scolaire des enfants en difficultés sociales fréquentant les écoles primaires (5 familles). Conscient que ce nombre reste faible, et que cette aide est ponctuelle, il est **important de développer le travail de repérage des familles en difficultés** afin de faciliter leur orientation vers **un réel accompagnement social**. Ce travail s'effectuera de concert avec le service prévention du Pôle Santé / Solidarités et le Pôle Famille.

Année 2021

Barèmes	Familles	Enfants	Montants
Totaux Dossiers	133	349	
Totaux Accords	119	316	43 420 €

Le CCAS s'engagera en 2023, dans une **restructuration globale de sa politique d'aides facultatives** afin de mieux répartir ses dépenses en fonction des besoins des usagers en constante évolution.

E / L'aide alimentaire sur le territoire

Le CCAS souhaite s'inscrire en 2023 dans une **coordination alimentaire au niveau local** dans le but de fluidifier les rôles de chacun et d'optimiser les conditions de délivrance de l'aide alimentaire. En effet, plusieurs associations se trouvant à Bourg-la-Reine, mais aussi sur les communes voisines,

nous font remonter le même constat, certaines familles bénéficient de plusieurs aides en provenance de plusieurs associations. Afin d'éviter la multiplication de ces aides, il est essentiel de pouvoir coordonner l'aide alimentaire sur notre territoire.

F / La lutte contre la précarité énergétique

Le CCAS dispose de subventions de la part du SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication) pour le paiement des factures d'électricité des usagers en difficultés et du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) et son délégataire Veolia Eau d'Île-de-France pour la prise en charge des factures d'eau. Cependant à ce jour ces fonds sont très peu utilisés alors que les besoins des ménages en ce contexte de crise énergétique sont grandissants. Pour remédier à cela, **nous mobiliserons aussi bien les travailleurs sociaux que les gestionnaires dans le repérage des familles en difficultés.**

Ainsi, nous nous rapprocherons des fournisseurs d'énergie avec lesquels nous disposons des conventions mais aussi les autres afin d'identifier les ménages rencontrant des problématiques d'impayés et les aider à recourir aux dispositifs. Nous mettrons **également en œuvre des ateliers** notamment avec le SEDIF (Eau solidaire et Veolia) sur les économies d'énergie, animés par les travailleurs sociaux du CCAS.

G / La prévention des expulsions locatives

Le CCAS conventionnera en début d'année avec le bailleur Hauts-de-Seine Habitat pour la mise en œuvre de la **commission locale d'impayés** afin de prévenir les expulsions locatives des locataires. Ce travail partenarial se fera également **avec les autres bailleurs** mais aussi avec **la Préfecture et le Commissariat de district** pour renforcer le repérage et l'accompagnement des locataires en difficultés.

H/ le logement d'urgence

Afin d'accueillir les familles en grande difficulté de logement (caractère d'urgence ; expulsions, conflits familiaux, hébergement par le 115,...) le CCAS dispose de deux appartements d'urgence.

Une convention de 9 mois, renouvelable 1 fois, est signée entre le CCAS et le locataire. L'objectif est de permettre à ces familles de retrouver une stabilité leur permettant d'accéder par la suite à un logement pérenne.

Les 2 logements d'urgence ont été occupés continuellement en 2022.

Le CCAS souhaite compléter son offre en mettant à disposition des femmes victimes de violences un **3ème logement**.

I / Les services dédiés aux Aînés

La coordination gérontologique portée par la Ville, propose un accueil, une information, une orientation ainsi qu'une prise en charge sociale des personnes de plus de 65 ans. Les évaluations sociales de la situation et des besoins des seniors nécessitent de mettre en place des actions adaptées en coordination avec les partenaires médico-sociaux compétents pour les problématiques rencontrées.

- En 2022 : 78 personnes ont été vues.

En 2023, il serait intéressant de formaliser un **protocole de collaboration avec le département** concernant les modalités de prise en charge des seniors mais aussi avec les autres publics. Un travail est prévu en ce sens avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Il faut également s'inscrire dans une **concertation partenariale avec les autres acteurs institutionnels** en charge de l'accès aux droits des publics de plus de 65 ans (les caisses de retraite, les caisses d'allocations familiales, le CARSAT).

Le dispositif plan canicule a été revu en 2022 ; et il sera renouvelé en 2023.

- En 2022, 56 personnes ont été enregistrées sur le registre des personnes vulnérables
- L'alerte canicule en 2021 n'a pas été lancée.

De nombreuses activités et événements ont été proposés en 2022, 774 personnes ont pu en bénéficier. Le CCAS souhaite également retravailler la programmation 2023 en diversifiant les publics et en axant sur la qualité et moins le nombre.

Les actions intergénérationnelles qui ont connu un fort succès en 2022 seront également maintenues.

Le CCAS a conventionné en décembre dernier avec la Fondation Odilon Lannelongue, les créneaux des premières permanences sont au complet. Il est prévu en 2023 d'accentuer cette action à destination des aidants.

Le CCAS continuera **l'accompagnement des seniors au numérique** avec la Maison France Services. Le CCAS souhaite également développer des **clubs seniors** pour lutter contre l'isolement à l'exclusion sociale. L'idée est de proposer des activités ludiques, physiques intellectuelles et culturelles. Les ateliers « tous en tandem » seront maintenus en 2023 et permettent de prévenir la perte d'autonomie.

Le portage de repas

Le service de portage de repas est assuré du lundi au vendredi inclus, par un chauffeur livreur du CCAS. La livraison peut intégrer les repas du week-end et des jours fériés.

Ce service permet aux personnes ne pouvant plus assurer la confection de leur repas, de bénéficier d'un repas complet et équilibré tous les jours. Il permet également au CCAS d'assurer une veille quotidienne de ces personnes, souvent très âgées ou en perte d'autonomie. Il contribue ainsi à leur maintien à domicile.

Suite au renouvellement du marché du portage de repas, le CCAS a opté pour un nouveau prestataire en juin 2022, Saveurs et Vie.

- En 2021 nous avons livré 19 991 repas.
 - Moyenne de 1665 repas porté par mois.
 - Nous avons 31 usagers en période basse (vacances ...) et 79 usagers en période haute.
 - Moyenne de 55 usagers par mois.

- En 2022, nous avons livré 16 587 repas.
 - Moyenne de 1382 repas porté par mois.
 - 31 usagers en période basse et 60 en période haute.
 - Moyenne de 45.5 usagers par mois

Les bénéficiaires des tranches hautes sont principalement ceux qui ont arrêtés le portage, n'ayant la possibilité de bénéficier d'une déduction fiscale.

Le CCAS vient de procéder à la résolution de cette problématique et une communication particulière sera adressée à l'ensemble des usagers de la Ville.

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.